

Tafta : les acteurs locaux s'emparent d'un dossier brûlant

Publié le 19/05/2015 • Par **Hugo Soutra** • dans : Dossiers d'actualité, Europe



© D.R

Porteur d'un nouveau cadre politico-juridique, le traité transatlantique génère une mobilisation inédite des collectivités territoriales. En cas de succès des négociations, de nouveaux risques judiciaires pourraient peser sur les élus locaux. Loin de pouvoir se résumer à une posture politicienne en faveur d'un repli sur soi, la contestation de représentants des pouvoirs locaux doit se lire comme un appel à la vigilance. Entre doute et inquiétude, ils exigent d'être associés aux négociations.

[Voir le sommaire](#)

Cet article fait partie du dossier

Traité transatlantique : les collectivités locales en alerte

Un an après le réveil des élus allemands, autrichiens ou encore espagnols, les représentants français des collectivités territoriales s'inquiètent à leur tour des éventuelles retombées politiques du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (dit « Tafta », « TTIP » ou encore « GMT ») actuellement négocié entre l'Union européenne et les Etats-Unis.

La création d'un marché commun a beau rester encore hypothétique faute de récentes avancées des discussions, il n'en demeure pas moins une priorité pour nombre de responsables politiques nationaux ainsi que quelques hauts-fonctionnaires jouant les électrons libres et prêts à s'opposer à leur ministre de tutelle.

Preuve, s'il en faut une, de la préoccupation croissante des élus locaux : le Sénat a voté à l'unanimité, en février 2015, une résolution offensive mettant en garde contre le projet de traité transatlantique, allant même jusqu'à en appeler à « la Constitution française, qui consacre les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. » En parallèle, plus de 300 collectivités ont déjà symboliquement exprimé leur hostilité à l'encontre des négociations entre la Commission européenne et la Maison-Blanche.

Au-delà d'une nouvelle réduction des droits de douane, déjà assez faibles entre ces deux partenaires historiques, le traité transatlantique doit offrir, en sus, une stabilité politico-juridique aux investisseurs étrangers.

La diminution des « barrières non-tarifaires », l'instauration d'un conseil de coopération réglementaire ainsi que d'un mécanisme de règlement des différends investisseurs/Etats (RDIE) sont les trois principales priorités des promoteurs et négociateurs de ce qui pourrait alors représenter la plus grande zone de libre-échange au monde. Objectif : faciliter et stimuler les échanges commerciaux, accélérer la croissance, et donc faire repartir à la hausse la création d'emplois. Trois ambitions louées par nombre d'élus de terrain. A priori.

Après avoir gratté le vernis technique du mandat de négociation, les positions de tout ceux ayant déjà invérifié sur leurs territoires le slogan de l'ancien chancelier allemand Helmut Schmidt – selon lequel « les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain et les emplois d'après-demain – se durcissent. Certains libéraux haussent également le ton.

Secret des discussions

Les efforts de communication et de transparence engagés par le nouvel exécutif européen depuis fin 2014 ne suffisent plus aux élus locaux, quelque soit leurs étiquettes politiques. Il faut reconnaître, qu'à part des câlinothérapies grandiloquentes, la commissaire européenne au Commerce Cécilia Malmström n'a toujours pas accédé à leur principale requête : être associés aux négociations, en amont de la prise de décisions.

Bruxelles ne s'est pas montré plus prolixe sur le « caractère mixte » de ces traités commerciaux de nouvelle génération, dont certains (avec la Colombie, le Pérou, Singapour ou encore le Canada) sont pourtant déjà en attente de ratification. Autrement dit : les Parlements nationaux n'ont toujours pas la possibilité d'accepter [en l'état] ou de refuser un tel accord. Dès lors, il n'y aurait pas lieu de s'étonner de la colère grandissante des élus locaux. « Les craintes que suscitent les négociations sont accentuées par les conditions dans lesquelles elles sont conduites, c'est-à-dire dans un relatif secret. Au regard de leurs incidences potentielles, elles revêtent pourtant un enjeu démocratique majeur, imposant une information régulière des collectivités territoriales et de leurs réseaux » réclame le maire (UDI) de Sceaux, par ailleurs secrétaire général de l'Association des maires de France (AMF).

Conseils régionaux, départementaux, intercommunalités et municipalités, de gauche comme de droite, établis en milieu urbain ou rural, ne regrettent pas seulement d'avoir été relégués au rang de simples spectateurs. Sur le fond, la guerre déclarée aux « barrières non-tarifaires » et la création d'un conseil de coopération réglementaire fait ouvertement douter ces faiseurs de normes. Sources de surcoûts et de difficultés d'exportations pour certaines entreprises engagées dans la concurrence mondiale, plusieurs lois considérées de fait comme des « freins au libre-échange » par les négociateurs seraient menacées en cas de signature d'un tel traité. Mais plus que la rationalisation annoncée de normes et autres standards techniques pullulant de part et d'autre de l'Atlantique et que les collectivités elles-mêmes combattent parfois de leur côté, les pouvoirs locaux se soucient surtout de l'avenir qui sera réservé aux quotas et autres réglementations plus politiques, d'intérêt public ⁽¹⁾. Ils craignent qu'elles soient tout autant en danger.

Plus particulièrement, un point retient leur attention : les collectivités territoriales pourront-elles toujours choisir leurs délégués de services publics en fonction du respect de clauses de durabilité (environnementale, sociale et, à travers elles, locale) ou seront-elles contraintes de recourir uniquement au prestataire le moins-disant ?

Risques judiciaires

La création d'un RDIE (« ISDS » en anglais) – probablement sous la forme d'un tribunal d'arbitrage privé supplantant les juridictions nationales – n'est pas de nature à rassurer les collectivités craignant déjà de voir se réduire leurs marges de manœuvre.

Bien que prises au nom de l'intérêt général, des décisions publiques contrevenant à des intérêts privés et susceptible d'affecter leurs éventuels profits pourraient donner lieu à d'importants dédommagements, au nom de la protection des investissements ou de « l'entrave à la concurrence. » A côté des cas connus de multinationales s'opposant à la mise en œuvre du paquet neutre de cigarettes en Australie ou la sortie du nucléaire de l'Allemagne, on peut citer :

- la victoire de GDF Suez après la remunicipalisation de l'eau à Buenos Aires ;
- la plainte de Véolia faisant suite à l'impact de la hausse du salaire minimum égyptien dans son contrat de délégation signé avec la ville d'Alexandrie ;
- l'interdiction de la politique de soutien de l'Ontario (Canada) aux entreprises locales investies dans la transition énergétique.

« Les politiques pourront-ils encore, demain, faire des choix, qu'ils soient de gauche ou de droite, sans accentuer les risques judiciaires pesant déjà sur eux ? L'Union européenne est en train de balayer d'une main le cadre permettant aux collectivités territoriales de protéger leurs territoires, leurs entreprises locales et leurs citoyens » s'inquiète l'ancien président (PS) de la région Limousin Jean-Paul Denanot, démissionnaire suite à son élection au Parlement européen l'été dernier.

Co-président de l'intergroupe Biens communs et services publics à Strasbourg, il refuse de céder à l'économicisme ambiant et « d'organiser l'impuissance de la puissance publique. » Le changement de paradigme qu'implique une nouvelle « libéralisation du commerce et de l'investissement » serait tel que les pouvoirs locaux n'hésitent désormais plus à rompre l'isolement des cercles de pouvoir supranationaux ⁽²⁾.

« Dans la mesure où cette discussion risque d'impacter des secteurs qui relèvent de la responsabilité des collectivités territoriales, les élus locaux et régionaux sont naturellement légitimes à s'inviter dans les débats » plaide Philippe Laurent, qui est également président délégué de l'Association française du Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE).

Autonomie locale et droits des collectivités

« Faute d'avoir harmonisé les réglementations fiscales et sociales de ses Etats membres, l'Union européenne ne défend pas aujourd'hui une concurrence libre et non-fauscée comme elle le prétend mais bel et bien forcée et déséquilibrée. Si, en prime, les collectivités ne peuvent plus organiser de façon indépendante les services publics à cause des négociations transatlantiques, des citoyens-usagers resteront obligatoirement sur le bord de la touche. Prenez la question du déploiement du très haut-débit : le syndicat mixte (Dorsal) créé par le Limousin pour accompagner l'aménagement numérique de la région, faute d'intérêt des opérateurs privés pour équiper les territoires ruraux, pourrait représenter une 'entrave à la concurrence' et être interdit par une entreprise l'attaquant devant un tribunal privé » s'inquiète Jean-Paul Denanot.

Sans démentir les potentialités du traité transatlantique en matière de hausse du PIB, la plupart des acteurs locaux interrogés demeurent aujourd'hui plus que perplexes sur les moyens mis sur la table par les négociateurs pour y parvenir. « Il ne faudrait pas que de nouvelles règles sur la gestion des services publics locaux soient établies par l'entremise d'un traité

transatlantique, ni que les libertés acquises par les collectivités depuis trente ans à travers notamment la charte européenne pour l'autonomie locale soient subitement supprimées ! » avertit Frédéric Vallier, secrétaire général du CCRE.

La mobilisation grandit de mois en mois, et les représentants des pouvoirs locaux pourraient bien finir par être entendus. Sous la pression du secrétaire d'Etat français au commerce extérieur Matthias Fekl mais aussi de son homologue allemand, de parlementaires et de la société civile, Bruxelles s'est résolue à proposer début mai de nouvelles modalités de règlement des différends, d'un commun accord avec Washington.

A défaut d'exclure l'arbitrage privé du projet de traité comme le demandait certains opposants, l'idée de cette réforme consiste à garantir la capacité de régulation des instances démocratiquement élues – à travers l'édiction de normes protectrices en matière de santé, de sécurité, d'environnement ou encore d'alimentation – en attendant l'installation permanente d'un tribunal international pour l'investissement.

A côté des discussions perdurant sur l'ouverture des marchés publics ou la protection des indications géographiques protégées, le sujet de la protection des investissements pourraient donc reprendre lors du dixième cycle de négociations, organisé courant juillet à Bruxelles. Nul doute que les pouvoirs locaux les suivront d'une oreille attentive.